

**Protocole entre l'Etat et Régions de France  
en faveur des formations sanitaires et sociales**

**Entre**

**L'Etat, représenté par le Premier ministre,**

**Et**

**Régions de France, représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie.**

**Il est convenu ce qui suit,**

Le système de santé connaît depuis plusieurs années des tensions récurrentes en matière de ressources humaines, que la crise sanitaire n'a fait qu'exacerber. Les travaux récents sur la prise en charge du grand âge, notamment les rapports de Dominique LIBAULT et de Myriam El KHOMRI ont mis en évidence les besoins de recrutement de personnels soignants dans les établissements et dans les services médico-sociaux à domicile.

Le Gouvernement a apporté une réponse forte, en programmant avec les Régions, de 2020 à 2022, la création de près de 13 000 places dans les formations sanitaires et sociales, dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance. Ce financement a été prolongé une première fois à hauteur de 139,5 millions d'euros en loi de finances pour 2022, afin de couvrir l'impact des mesures salariales du Ségur de la santé dans les instituts de formation en 2022, ainsi que les coûts à venir en 2023 et 2024 au titre des places ouvertes de 2020 à 2022.

Conscients que cet effort doit être prolongé, l'Etat et les Régions entendent conjointement bâtir un cadre nouveau et pérenne pour la programmation et le financement de l'offre de formation sanitaire et sociale.

A cet effet, les discussions organisées à l'occasion de la mission de concertation de Stéphane LE BOULER ont permis de fixer les termes sur lesquels les parties s'engagent au titre du présent protocole.

- 1) L'effort de création de places conduit en 2021 et 2022 dans les filières de formation aux métiers d'infirmier, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social sera poursuivi car il répond aux besoins en professionnels de santé dans les années à venir. Un comité Etat-Régions sera réuni pour assurer cette programmation pluriannuelle. Il bénéficiera du concours de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) ;

- 2) L'Etat et les Régions partagent le souhait d'assurer la continuité de l'investissement immobilier pour permettre la consolidation du parc d'instituts de formation. L'Etat, accompagné des Régions volontaires, s'engage à soutenir l'effort de réhabilitation des bâtiments de ce parc ou de construction de nouveaux bâtiments ;
- 3) Compte tenu de ces différents éléments, l'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de pérenniser les créations de places de formation financées dans le cadre de France Relance. Ils retiennent le principe suivant : à partir de la rentrée 2023, le nouveau socle de financement apporté par l'Etat aux Régions, par le biais d'une fraction de TICPE, comprendra les éléments ci-dessous :
  - La compensation issue du transfert de compétence initial ;
  - La prise en charge par l'Etat de la pérennisation des places initialement financées dans le cadre de France Relance ;
  - La prise en charge par l'Etat des conséquences sur le coût des formations des accords du Ségur de la santé, à hauteur de 42,3 millions d'euros par an ;
  - La participation de l'Etat à l'effort d'investissement sur le parc d'instituts de formation, à hauteur de 50 millions d'euros par an ;
- 4) L'Etat et les Régions conviennent de l'intérêt de bâtir un système d'information partagé pour mieux suivre et piloter l'appareil de formation sanitaire et social. Les initiatives prises par l'Etat et les régions à travers les projets Solstiss et Agora serviront de fondement à ce système d'information partagé ;
- 5) L'Etat et les Régions conviennent de l'importance de consolider la procédure Parcoursup pour ce qui concerne les formations paramédicales. Il importe en particulier de mieux reconnaître les missions des responsables de groupements d'IFSI, qui jouent un rôle clé dans la procédure, et de favoriser le dialogue entre les tutelles (région, agence régionale de santé, rectorat) sur le déroulement de la session Parcoursup à venir et sur le bilan de la session à son achèvement ;
- 6) L'Etat s'engage à conduire un travail de fond sur l'accueil en stage des étudiants, en mobilisant à ses côtés l'ensemble des acteurs (Régions, ARS, représentants des employeurs et des salariés, responsables d'instituts de formation, organisations étudiantes) de façon à ce que cette question ne soit pas un facteur limitant du déploiement de places nouvelles de formation, avec le souci d'assurer la qualité des parcours pédagogiques proposés : évolution de la réglementation ; meilleure organisation territoriale ; travail sur les conditions de logement et de déplacement ; développement de l'évaluation des stages.
- 7) L'Etat et les Régions conviennent de l'importance de soutenir l'innovation dans les formations : nouveaux parcours de formation (passerelles d'entrée en 2<sup>ème</sup> année d'IFSI, parcours de promotion professionnelle, développement de l'alternance) ; nouveaux outils (numérique et simulation, notamment) ; intégration universitaire. Ils conviennent dès lors de favoriser les dispositions (organisation du financement, réglementation) susceptibles d'encourager les innovations pertinentes.

Un Comité de suivi sous l'égide du ministère des Solidarités et de la Santé et de Régions de France, animé par M. Stéphane LE BOULER, sera chargé de la mise en œuvre de ce protocole, de la politique en faveur des formations sanitaires et sociales et de l'établissement d'un bilan annuel.

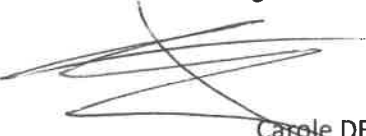
Fait à Montauban, en 2 exemplaires, le 14 mars 2022

Le Premier Ministre



Jean CASTEX

Le Présidente de  
Régions de France



Carole DELGA

## Création de places par région et trajectoire de financement 2023-2025

	Financement additionnel			Création de places			
	2023 en M€	2024 en M€	2025 en M€	IFSI	IFAS	AES	totales
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	14,2	17,1	19,9	414	45	0	459
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	8,6	10,2	11,7	216	323	60	599
<b>Bretagne</b>	10,7	12,3	13,9	230	450	166	846
<b>Centre - Val-de-Loire</b>	10,2	13,7	16,9	430	270	50	750
<b>Corse</b>	0,8	0,8	0,8	0	30	15	45
<b>Grand-Est</b>	22,2	27,6	33,1	771	918	234	1923
<b>Hauts-de-France</b>	11,7	13,3	14,8	282	190	0	472
<b>Ile-de-France</b>	24,7	32,8	40,9	1179	400	0	1579
<b>Normandie</b>	11,0	12,5	14,0	235	402	110	747
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	27,2	31,9	36,6	665	1140	717	2522
<b>Occitanie</b>	17,9	21,5	25,0	507	500	358	1365
<b>Pays de la Loire</b>	11,7	14,3	16,9	350	500	100	950
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	16,9	20,4	23,8	500	540	40	1080
<b>Guadeloupe</b>	1,0	1,2	1,4	28	24	24	76
<b>Guyane</b>	0,2	0,2	0,2	4	-	-	4

<b>Martinique</b>	0,8	1,0	1,1	19	16	45	80
<b>La Réunion</b>	1,0	1,1	1,2	20	-	20	40
<b>Mayotte</b>	0,4	0,6	0,7	20	15	15	50
<b>France entière</b>	<b>191,4</b>	<b>232,4</b>	<b>273,1</b>	<b>5870</b>	<b>5763</b>	<b>1954</b>	<b>13587</b>

NB 1 - Les financements ci-dessus ne comprennent pas le financement en 2023 et 2024 (prévu en loi de finances 2022) des places créées en 2021 et 2022

NB 2 - Les cibles de places sont données pour la rentrée 2023